REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques.

Procurations:

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe, CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis, MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul.

Absents:

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation 20 janvier 2015

> Date d'affichage 21 janvier 2015

Objet de la délibération
Pôle services techniques —
Service de l'urbanisme —
Avenant n°1 à la convention
de partenariat financier
entre le conseil général et la
commune dans le cadre de
l'OPAH pour l'année 2015

Vote pour à l'unanimité

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0

La commune, en partenariat avec l'Etat, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et le conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, a décidé de mettre en œuvre une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) dénommée « Cœur de ville », sur trois ans. La convention cadre entre ces différents partenaires a été signée le 12 février 2014.

Le conseil général du Var a également été sollicité (lans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, sur le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés et le maintien à domicile de certains propriétaires occupants. Une convention définissant les conditions d'interventions financières de cetre collectivité a été signée le 3 mars 2014 pour l'année 2014. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à cette convention afin de protoger pour l'année 2015 l'intervention du département et définir les conditions d'interventions financières au profit du parc privé dans le cadre de l'OPAH.

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 303-1;

VU les délibérations du conseil municipal en date des 7 avril 2011, 27 juin 2013, 26 septembre 2013 et 28 novembre 2013;

VU la convention de partenariat entre le conseil général du Var et la commune définissant les conditions d'interventions financières du département au profit du parc de logements privés dans le cadre de l'OPAH « Cœur de ville »pour l'année 2014, signée le 3 mars 2014;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proroger l'intervention du département pour l'année 2015 et d'en définir les conditions ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat financier entre le conseil général du Var et la commune de Solliès-Pont ci-joint ;
- AUTORISE le maire à signer cet avenant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 0 3 FEV. 2015

et publication ou notification du 0 4 FEV. 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

M.H./

Acte no CO 2014-2008

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE DE SOLLIES PONT RELATIVE A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) POUR L'ANNEE 2015.

PROJET

PREAMBULE:

La commune de Solliès Pont a décidé, en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Régional PACA de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les années 2013-2016.

La commune souhaite intervenir pour améliorer l'habitat existant et produire une offre de logement diversifiée en direction de l'ensemble de la population.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a mis en avant un parc de logements locatifs dégradés occupés par des ménages très modestes ainsi qu'un parc de logements réhabilités qui présentent certains dysfonctionnements (ventilations inefficaces ou inexistantes, humidité...) et une absence de prise en compte des problématiques énergétiques.

L'OPAH vise la requalification du centre ancien dans sa globalité. Il s'agit d'améliorer l'attractivité du centre-ville en processus de déqualification et d'améliorer les conditions d'habitat en particulier par la réhabilitation du patrimoine bâti.

Les enjeux de l'OPAH de Solliès-Pont tels que validés par le Comité de Pilotage sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité du centre, les fonctions commerciales et les services
- Résorber la vacance des logements et des commerces.
- Proposer des réponses adaptées aux besoins en matière d'habitat.

- Rétablir une mixité d'occupation en valorisant l'habitat : diversifier les produits et rechercher l'équilibre à l'échelle du centre-ancien.
- Réhabiliter le patrimoine et traiter l'habitat indigne.
- Articuler l'offre de logement neuf avec la réhabilitation des logements existants.
- Articuler les interventions spécifiques menées sur l'habitat avec les transformations attendues dans les usages.

Les objectifs en matière d'habitat sont :

- La résorption de l'habitat indigne ou dangereux.
- La lutte contre la précarité énergétique.
- Le maintien d'une diversité de typologies de logement en centre-ancien en favorisant le maintien et la création de grands logements de type 3 et plus.
- La réponse aux besoins en logement, par la production de logements de qualité, de logements conventionnés sociaux privés et de logements sociaux en montage public.
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- La mise aux normes des logements non décents ou non conformes au règlement sanitaire départemental.
- La remise sur le marché de logements vacants.

Le Conseil Général du Var ayant décidé d'intervenir, en matière d'habitat, sur le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés et le maintien à domicile de certains propriétaires il est convenu que l'aide financière du Conseil Général portera sur :

- les propriétaires occupants à revenu modeste,
- les propriétaires bailleurs remettant sur le marché des logements à loyer conventionné.

AVENANT Nº1 A LA CONVENTION

Vu la convention d'OPAH conclue avec l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH), la Ville de Solliès Pont et le Conseil Régional PACA,

Vu la demande de la Ville de Solliès Pont au Conseil Général,

Vu la délibération n°A20 du 07 octobre 2011 précisant les modalités d'intervention du Conseil Général dans le cadre d'OPAH et de PIG,

Vu la délibération n°A20 du 18 décembre 2014 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015 l'intervention du Conseil Général dans le cadre d'OPAH et de PIG,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Solliès Pont prise en séance du , approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention et autorisant le Maire à le signer,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Var n°P adoptée en séance du , approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention et autorisant le Président du Conseil Général à le signer,

ENTRE

Le CONSEIL GENERAL, représenté par son Président en exercice, Monsieur Horace LANFRANCHI, autorisé par délibération n°P de la Commission Permanente du Conseil Général du

d'une part,

ET

La Commune de Solliès Pont représentée par son Maire, le Docteur André GARRON, autorisé par délibération de son Conseil Municipal du ,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Le pésent avenant n°1 à la convention a pour objet de définir les conditions d'interventions financières du Conseil Général au profit du parc privé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en œuvre par la Commune de Solliès Pont et de proroger pour l'année 2015 l'intervention du Département.

<u>ARTICLE 2</u>: NATURE ET CRITERES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DU CONSEIL GENERAL

Les aides susceptibles d'être octroyées sont les suivantes :

<u>1 – Propriétaires occupants</u>: Le Conseil Général apporte aux propriétaires occupants, ayant de faibles ressources, une aide personnelle pour des travaux d'amélioration de leur logement individuel.

Subvention à l'amélioration de l'Habitat: en application de sa délibération n°4 M du 29 mars 2002, modifiée par délibération n°36 du 15 décembre 2004 et modifiée par délibération n°A20 du 07 octobre 2011, le Conseil Général s'engage à octroyer une subvention représentant 50% maximum de celle de l'ANAH. Un écrêtement éventuel sera pratiqué par ce dernier de manière à ce que le montant total des aides publiques directes ne dépasse pas le plafond de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable (HT) institué par l'article R321-17 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Aide aux propriétaires occupants en matière de réhabilitation thermique (lutte contre la précarité énergétique): les propriétaires occupants bénéficiaires du FART se verront appliqués les mêmes aides du Conseil Général que celles énoncées dans la délibération n °A20 du 07 octobre 2011.
- <u>2 Propriétaires bailleurs</u> : en application de sa délibération n°A20 du 07 octobre 2011 prolongée par la délibération n° A20 du 18 Décembre 2014, le Conseil Général s'engage dans la <u>remise sur le marché de logement vacant</u> :
- a octroyer une subvention de 15% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH plafonnée à 4 600 euros par logement pour les propriétaires bailleurs qui s'engagent à remettre sur le marché des logements vacants à loyer conventionné
- a octroyer une subvention de 15% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH plafonnée à 2 300 euros par logement pour les propriétaires bailleurs qui s'engagent à remettre sur le marché des logements vacants à loyers intermédiaires.

De plus, Une bonification de 1 000 € sera apportée aux logements remis sur le marché pour lesquels les travaux permettront une amélioration de la classe thermique (passage des classes D-E-F ou G à une classe C) au vu d'un diagnostic de précarité énergétique, avant et après travaux, réalisé par un professionnel agréé,

Dans tous les cas de figure, la vaçance des logements doit être d'au moins six mois avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 3: MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

<u>1-Propriétaires occupants</u>: devront s'adresser à l'équipe opérationnelle qui montera le dossier et le transmettra auprès des organismes habilités afin qu'ils puissent déclencher la mobilisation des financements.

2 – Propriétaires bailleurs

L'équipe opérationnelle sera chargée de constituer un dossier de demande de subvention au Conseil Général suivant un modèle qui lui sera remis par la Direction Habitat au démarrage de l'opération. Cette demande sera instruite par la Direction Habitat et le versement de la subvention sera effectué au propriétaire bailleur sur production par l'équipe opérationnelle de pièces qui seront énumérées dans la délibération de la Commission Permanente décidant, dossier par dossier, de l'octroi des subventions.

Les documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention par la Direction Habitat sont les suivants :

- Modèle dossier de demande de subvention (fournis par la Direction Habitat).
- Notification de l'aide de l'ANAH ainsi que la ou les fiche(s) de calcul de la subvention de l'ANAH,
- Une attestation de vacance d'au mois 6 mois,
- Un RIB ou un RIP,
- Diagnostic de précarité énergétique avant et après travaux réalisé par un professionnel agréé en cas de bonification de 1 000 € suite à une amélioration de la classe thermique (passage des classes D-E-F ou G à une classe C).

ARTICLE 4: DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

- 4.1) Le présent avenant n°1 à la convention est conclu du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits de paiement et de l'évolution des lois et règlements en vigueur.
- 4.2) La commune de Solliès Pont s'engage à associer le Conseil Général du Var (Direction Habitat) aux réunions du comité de pilotage de l'OPAH et à lui communiquer les documents de synthèse utiles à l'appréciation de l'avancement de la démarche et de l'application de la présente convention.

Pour la Commune de Solliès Pont Le Maire

Docteur André GARRON

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil Général

Horace LANFRANCHI